

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_097_2023 - Objet : Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents d'adjoints technique principal de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- De créer deux postes d'adjoints technique principal de 2ème classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2023, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- Que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

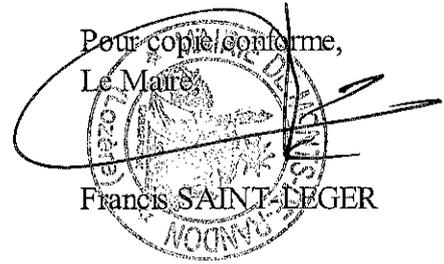
Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,

Le Maire



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 31/10/2023
048-200085223-DE_097_2023-DE